

Date de l'arrêté : 19/12/2023	République Française Département : CANTAL Arrondissement : Aurillac LASCELLE - COMMUNE
Objet : Arrêté de circulation	

ARRÊTÉ

N° AR_2023_060

portant Arrêté de circulation

Le Maire de la commune de Lascelles

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code de la route
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu la demande de l'entreprise SYSTEM D15, la grange Guiral 15290 OMPS, en date du 15 décembre 2023 relative à la création d'une artère sous terraine (et pose de 5 appuis télécom) pour la fibre optique.

ARRETE

Article 1: A compter du 15 janvier 2023 et pendant toute la période des travaux (120 jours), la circulation sur la route du cailac sera réglementée dans les deux sens de circulation:

- Basculement de circulation sur chaussée opposée
- Circulation alternée par des feux tricolore
- Interdiction de stationner et de dépasser
- Vitesse limitée à 30km/h

Article 2: La pose et le retrait de la signalisation réglementaire seront assurés par l'entreprise. Les dispositions définies à l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3: Ampliation de cet arrêté sera adressé à l'entreprise SYSTEM D15

Article 4: Le Maire de Lascelles et le commandant de la brigade de gendarmerie de Lascelles sont chargés chacun pour ce qui le concerne de la publication, de la notification et de l'exécution de présent arrêté.

Le Maire, Jean Michel FAUBLADIER



Fait à LASCELLE, le 19 décembre 2023

AR_2023_060